



## Information concernant l'interprétation des inscriptions dans l'annexe 7 de l'Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>

*Cette notice contient des informations importantes pour l'interprétation des entrées figurant à l'annexe 7 et des recommandations pour le « screening » des personnes physiques, entreprises et entités qui y figurent. Elle n'est pas juridiquement contraignante. Le respect des dispositions de l'ordonnance relève de la seule responsabilité des personnes physiques et morales concernées.*

L'annexe 7<sup>2</sup> de l'ordonnance liste les personnes physiques soumises à des sanctions financières et de voyage, ainsi que les personnes morales soumises à des sanctions financières.

### Inscriptions

La majorité des personnes physiques listées dans l'annexe 7 porte un nom arabe. La transcription des caractères arabes en caractères latins a pour conséquence que les noms ou parties de noms peuvent être épelés différemment. De plus et indépendamment de l'orthographe, des personnes peuvent être connues sous différents noms. L'annexe 7 applique ainsi un système d'alias (ou *a.k.a.*) afin de lister tous les noms et parties de noms. Par conséquent, les *a.k.a.* sont des variantes orthographiques ou des parties de variantes orthographiques en caractères latins sous lesquelles les personnes listées sont également connues.

Généralement, toutes les parties de noms possèdent des variantes d'orthographe en caractères latins. L'énumération au moyen de lettres (*a.k.a. a*), *a.k.a. b*), etc.) se réfère à un certain type de partie de nom (prénom, nom de famille ou tout autre nom).

Le cas échéant, des variantes orthographiques supplémentaires pour chaque *a.k.a.* d'une partie de nom sont ajoutées entre parenthèses.

---

<sup>1</sup> RS 946.231.172.7; ci-après « l'ordonnance »

<sup>2</sup> L'annexe 7 en version PDF actuelle et consolidée peut être [téléchargée depuis ici](#).

Exemple : Amer al-Achi

Liste PDF :

**SSID:** 200-12694 **Name:** Amer al-Achi  
**Sex:** M **Title:** Major General **Good quality a.k.a.:** **a)** Amis (Ammar) **b)** Ibrahim **c)** al Ashi (Aachi, Ashi)  
**Justification:** Appointed Governor of the Sweida Governorate by President Bashar al- Assad on Jul 2016. Former Head of the intelligence branch of the Syrian Air Force Intelligence Service (2012- 2016). Through his role in the Air Force Intelligence Service, Amer al-Achi is implicated in the repression of the Syrian opposition. **Modifications:** Amended on 6 Nov 2013, 19 Jan 2016, 12 Jun 2018, 26 Jun 2020

„Good quality *a.k.a. a)*“ correspond à une orthographe alternative du prénom ; “Good quality *a.k.a. b)*“ correspond à un prénom supplémentaire ; “Good quality *a.k.a. c)*“ se réfère au nom de famille.

### Liste XML

La [liste XML](#) peut uniquement être lue au moyen d'un software spécifiquement programmé à cet effet. La lecture de la liste nécessite les [spécifications XML](#) adéquates. La version XML contient une liste chronologique de toutes les informations pertinentes concernant les personnes listées.

Dans la liste XML, les noms des personnes physiques apparaissent en caractères latins et, le cas échéant, en caractères arabes (voir exemple « Al-Assad » ci-dessous). Pour des raisons techniques, les noms en caractères arabes ne sont pas visibles dans les listes PDF.

```
- <name-part name-part-type="family-name" order="2">
  <value>Al-Assad</value>
  <spelling-variant lang="ARA" spelling-variant-type="not-defined" script="ARAB">الأحمد</spelling-variant>
</name-part>
```

Seule la liste XML permet de déterminer sans ambiguïté à quelle partie du nom chaque composante d'un *a.k.a.* et leurs différentes variantes orthographiques correspondent, tels que le prénom (<given-name> dans la liste XML), le nom de famille (<family-name> dans la liste XML) ou un autre type de nom (par ex. <whole-name>). Bien que cela ne soit pas explicité dans la liste PDF, il est cependant la plupart du temps facile de déduire à quelle partie de nom correspondent les différentes composantes d'un *a.k.a.*

## Combinaisons

Les différentes parties de noms (prénom, nom de famille et, dans certains cas également, titres ou autres prénoms), leurs *a.k.a.* ainsi que les variantes orthographiques devraient être combinés. Il peut résulter de cette combinaison une multitude de noms complets, comme l'illustre l'exemple ci-dessous. Toute combinaison doit contenir au moins un prénom (<given-name> ou <further given-name> dans le fichier XML) et un nom de famille (<family-name> dans le fichier XML). Les prénoms ou noms de famille ne requièrent pas d'être pris en compte individuellement. La combinaison avec des titres reste possible.

△ Dans certains cas, les *a.k.a.* constituent à eux seuls un nom complet (toute partie d'un nom listée dans le fichier XML comme <whole-name> *a.k.a.*), qui ne doit pas être combiné avec des autres parties de nom (prénom ou nom de famille) pour être pris en compte. La combinaison avec des titres reste cependant possible.

Une combinaison de parties de nom en caractères arabes (listées dans la liste XML comme variante orthographique du nom principal) et latins serait illogique et ne doit dès lors pas être prise en considération.

### *Exemple: Amer al-Achi*

Prénom: Amer.

Nom de famille: al-Achi.

Titre: Major General.

*A.k.a.* prénom: Amis, variante orthographique Ammar entre parenthèses.

*A.k.a.* prénom supplémentaire: Ibrahim.

*A.k.a.* nom de famille: al Ashi, variantes orthographiques Aachi et Ashi entre parenthèses.

Les 56 combinaisons suivantes sont dès lors possibles :

Major General Amer al-Achi	Major General Amer al Ashi	Major General Amer Aachi
Major General Amis al-Achi	Major General Amis al Ashi	Major General Amis Aachi
Major General Ammar al-Achi	Major General Ammar al Ashi	Major General Ammar Aachi
Major General Amer Ibrahim al-Achi	Major General Amer Ibrahim al Ashi	Major General Amer Ibrahim Aachi
Major General Amis Ibrahim al-Achi	Major General Amis Ibrahim al Ashi	Major General Amis Ibrahim Aachi
Major General Ammar Ibrahim al-Achi	Major General Ammar Ibrahim al Ashi	Major General Ammar Ibrahim Aachi
Major General Ibrahim al-Achi	Major General Ibrahim al Ashi	Major General Ibrahim Aachi
Major General Amer Ashi		
Major General Amis Ashi		
Major General Ammar Ashi		
Major General Amer Ibrahim Ashi		
Major General Amis Ibrahim Ashi		
Major General Ammar Ibrahim Ashi		
Major General Ibrahim Ashi		

Amer al-Achi	Amer al Ashi	Amer Aachi
Amis al-Achi	Amis al Ashi	Amis Aachi
Ammar al-Achi	Ammar al Ashi	Ammar Aachi
Amer Ibrahim al-Achi	Amer Ibrahim al Ashi	Amer Ibrahim Aachi
Amis Ibrahim al-Achi	Amis Ibrahim al Ashi	Amis Ibrahim Aachi
Ammar Ibrahim al-Achi	Ammar Ibrahim al Ashi	Ammar Ibrahim Aachi
Ibrahim al-Achi	Ibrahim al Ashi	Ibrahim Aachi
Amer Ashi		
Amis Ashi		
Ammar Ashi		
Amer Ibrahim Ashi		
Amis Ibrahim Ashi		
Ammar Ibrahim Ashi		
Ibrahim Ashi		

### Interprétation des inscriptions

On notera que l'interprétation des inscriptions de l'annexe 7 de *l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie* ne peut pas être appliquée à d'autres ordonnances de sanctions.

Pour toute question additionnelle, merci de vous adresser à :

### Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Secteur Sanctions  
Holzikofenweg 36  
CH-3003 Berne

ou:  
Courriel: [sanctions@seco.admin.ch](mailto:sanctions@seco.admin.ch)  
Tél.: +41 (0) 58 464 08 12

Berne, 30.10.2020